

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GYMNASSE VOSGIEN DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du lundi 2 mars 2015 à 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux d'assainissement rue du Gymnase Vosgien, le long du bâtiment de la cité administrative,

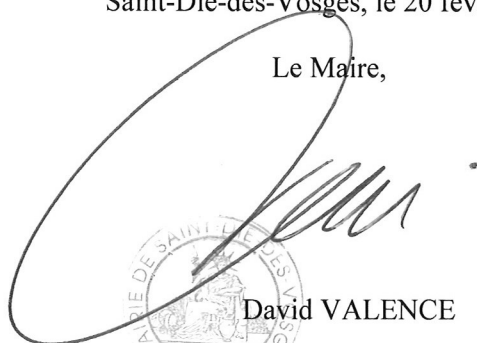
- Le stationnement sera interdit, rue du Gymnase du Vosgien, sur le tronçon compris entre la rue Stanislas et l'entrée vers la place de l'Europe au niveau de la salle Carbonnar,
- La circulation sera interdite rue du Gymnase Vosgien, entre la rue Stanislas et l'entrée vers la place de l'Europe au niveau de la salle Carbonnar,
- La sortie du parking place de l'Europe pourra se faire sur la rue du Gymnase Vosgien juste au carrefour avec la rue Stanislas, avec obligation de tourner à droite vers la rue Stanislas.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 février 2015

Le Maire,



David VALENCE

